

2021 DEVE 76 Approbation du projet de Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, pour lancement de la consultation publique.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de délibération, en date _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, pour lancement de la consultation publique.

Vu l'avis du conseil de l'arrondissement Paris-Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M Dan LERT au nom de la 8^e Commission, Mme Olivia POLSKI et M Frédéric HOCQUARD au nom de la 1^{ère} Commission, M David BELLIARD et M Nicolas NORDMAN au nom de la 3^e Commission, Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4^e Commission et M Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le plan d'amélioration de l'environnement sonore de la Ville de Paris pour la période 2021-2026, ayant valeur de PPBE des grandes infrastructures routières joint au présent projet de délibération est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre ce plan à disposition du public pour consultation publique et observations.